

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2017

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Annick VERITÉ, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Paul DERASSE

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Marie BRIANCHON, Philippe FANIEN qui donne procuration à Carole ROUX, Anita ROOSEBEKE qui donne procuration à Laurent CARON, Hervé ACCART, Patricia VAAST.

ABSENTS :

Laurence QUINION et Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Tarifs Activités après l'école (ex-Tap)
- Tarifs ALSH Petites vacances et mercredi matin
- Avenant à la concession d'aménagement – Centre-Ville - avec SCCV
- Modification des statuts de la Communauté Urbaine d'Arras

TARIFS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU SOIR (ex T.A.P.)

Vu la délibération en date du 19 juin 2017 sur les tarifs des services municipaux, qu'il convient de modifier ;

Vu le retour aux 4 jours d'école hebdomadaire ;

Vu l'annonce de l'arrêt de l'accompagnement financier de l'Etat ;

Vu les activités sportives, manuelles, culturelles ou environnementales qui vont être proposées aux enfants des écoles maternelle et primaire de 16h45 à 18h.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité pour la rentrée 2017 :

- De fixer les tarifs des activités périscolaires du soir (ex TAP) au quotient familial par période (selon le nombre de semaines) de la façon suivante sachant que les inscriptions se feront par jour sur la totalité de la période impérativement, en fonction de l'inscription du représentant légal :

Tarif 1 = quotient de 0 à 720 €	1,30 €	LA GARDE
Tarif 2 = quotient de 721 à 1100 €	1,40 €	LA GARDE
Tarif 3 = quotient de 1101 à 1500 €	1,50 €	LA GARDE
Tarif 4 = quotient de 1501 à 1800 €	1,60 €	LA GARDE
Tarif 5 = quotient de + de 1800 € ou sans justificatif	1,70 €	LA GARDE
Tarif 6 = extérieurs	2,70 €	LA GARDE

- A chaque période (en semaines), le nombre de jours sera multiplié par le coût ci-dessus et un prorata de présence sera fait pour les absences pour sortie classe découverte.
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDI MATIN

Vu la délibération en date du 19 juin 2017 sur les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (petites vacances) ;

Vu la demande des parents d'une proposition de garde pour le mercredi matin suite au retour à 4 jours d'école ;

Sachant que l'inscription se fera à la semaine pour les petites vacances et que la cantine sera facturée au repas, et la garderie à la garde ;

Sachant que pour le mercredi l'inscription se fera à la période et que la garderie sera facturée à l'acte ;

Que cet accueil ne sera maintenu que si la fréquentation moyenne est suffisamment intéressante.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité de fixer les tarifs pour la rentrée 2017 de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif par jour		CANTINE par repas	GARDERIE A la garde
	ALSH	soit pour 5 j ALSH		
Tarif 1 = 0 à 720	6,60 €	33,00 €	3,80 €	1.00 €
Tarif 2 = 721 à 1100	6,80 €	34,00 €	3,90 €	1.10 €
Tarif 3 = 1101 à 1500	7,00 €	35,00 €	4,00 €	1.20 €
Tarif 4 = 1501 à 1800	7,20 €	36,00 €	4,10 €	1,30 €
Tarif 5 = plus de 1800 ou sans justificatif	7,40 €	37,00 €	4,20 €	1.40 €
Tarif 6 = extérieurs	8,40 €	42,00 €	5,20 €	2.40 €

Pour ALSH Mercredi matin

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif par Mercredi	GARDERIE à la garde
Tarif 1 = 0 à 720	5.80 €	1.00 €
Tarif 2 = 721 à 1100	5.90 €	1.10 €
Tarif 3 = 1101 à 1500	6.00 €	1.20 €
Tarif 4 = 1501 à 1800	6.10 €	1.30 €
Tarif 5 = plus de 1800 ou sans justificatif	6.20 €	1.40 €
Tarif 6 = extérieurs	12.00 €	2.40 €

- Les extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles ;
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité de l'accueil lorsque l'agent travaille. Les repas resteront facturés.
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.

AVENANT n°1 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CENTRE-VILLE
--

VU les articles L. 300-4 et R. 300-4 et s. du code de l'urbanisme,
 VU la délibération du Conseil municipal du 5 janvier 2016 validant la concession d'aménagement et autorisant le Maire à signer le contrat,
 VU le projet d'avenant n° 1 transmis aux conseillers municipaux avec les annexes,

- RAPPELLE que la Commune a signé une concession d'aménagement le 7 avril 2016 avec la SCCV SAINTE-CATHERINE CŒUR DE VILLE pour permettre la construction de plusieurs bâtiments intégrant un pôle médical et paramédical, des commerces, des logements privés, des logements sociaux, une résidence séniors et des parkings, ainsi qu'un espace public composé d'une place et de places de parkings,
- PRECISE que la mise en œuvre de cette opération a nécessité de désaffecter et de déclasser certaine parcelles cadastrées à l'automne 2016 afin de les céder à la SCCV,

- INFORME les élus de la nécessité d'adapter le périmètre de la concession d'aménagement afin de répondre aux besoins tenant à la réalisation de parkings publics et privés conforme aux souhaits de la collectivité et respectueux des dispositions du PLU,
- Que le bâtiment D nécessite alors d'être supprimé, la SCCV acceptant d'acquérir une partie de la superficie de ce tènement en vue de la réalisation de parkings attachés au bâtiment B,
- PRECISE donc, que, dans ces conditions, les parties décident d'un commun accord de modifier par voie d'avenant le périmètre de la concession d'aménagement, l'opération d'aménagement devant à terme permettre la réalisation :
 - D'un programme de 83 logements, permettant de répondre prioritairement au besoin en logements collectifs allant du T2 au T5 avec parkings privés :
 - Bâtiment A : résidence séniors (31 logements) et 757 m2 d'activités
 - Bâtiment B : accession libre et accession aidée (20 logements) et 496 m2 d'activités
 - Bâtiment C : logements locatifs aidés (32 logements),
 - Des commerces, d'un pôle médical et paramédical,
 - Un espace de 65 places de parking public.

Ayant constaté que le débat était clos.

- Propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de l'avenant n° 1 permettant d'actualiser et de préciser le périmètre de la concession d'aménagement en conformité avec les règles du PLU

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer l'avenant n° 1,**
- **HABILITER l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation de cet avenant.**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CUA

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant création de la Communauté Urbaine d'Arras ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;
 VU les arrêtés préfectoraux du 27 mai 2013 et 5 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont notamment été définis par arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2012 et 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêtés préfectoraux en date des 27 mai 2013, 22 août 2016 et 5 décembre 2016.

Lors de sa séance en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras afin :

- d'y intégrer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'élargir la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux terrains familiaux locatifs, conformément à la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté ;
- de modifier le libellé de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux », pour l'élargir à l'ensemble des SAGE couvrant le territoire communautaire ;
- de modifier le siège de la CUA (qui, suite à la dénomination des voies situées au sein de la Citadelle, sera désormais fixé au 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex).

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose – à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes – d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **d'approuver la modification du siège de la Communauté Urbaine d'Arras, fixé au 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;**
- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La séance est levée à 19 heures 40